

Solidarité et efficacité

Assura s'engage en faveur d'un système de santé équitable



Dans cette édition de votre Assuramag, nous abordons des thématiques importantes, de manière synthétique, car elles méritent d'être mieux connues de nos assurés. Nous présentons, entre autres, le fonctionnement de la compensation des risques (CdR), un système mis en place en 1993 de manière provisoire par la Confédération et qui s'est désormais établi de manière pérenne.

Le principe de toute assurance est de créer une communauté de risque entre ses assurés. En l'occurrence, la CdR instaure la solidarité entre les assureurs, qui interviennent en sus du mécanisme de solidarité déjà existant entre les assurés au sein d'une même caisse-maladie. En d'autres termes, le système de la CdR est construit sur le principe de la mutualisation des risques des assurés regroupés dans les différentes caisses-maladie. L'objectif de cette compensation est que le risque maladie soit assumé communément et de manière équitable par l'ensemble des caisses-maladie suisses. Cependant, il faut souligner que le fonctionnement actuel de la CdR dérive vers une compensation des coûts, qui n'incite pas les assureurs à agir de manière économe.

Aujourd'hui, grâce à l'attitude responsable de ses assurés et à sa rigueur dans la gestion des remboursements, Assura lutte activement contre l'augmentation des coûts. Ces efforts sont cependant freinés par le mécanisme actuel de la CdR dont Assura est, et de loin, le plus gros contributeur.

La CdR est un sujet que nous comptons suivre de près et, dans l'intérêt de nos assurés, nous participerons activement aux discussions portant sur son évolution future. En effet, le développement de la CdR est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'efficacité et l'équité du système de santé suisse.

Je vous souhaite une excellente lecture!

Eric Bernheim, Directeur général

Savez-vous que...

...nos besoins quotidiens en eau sont de 30 à 35 ml d'eau par kg?

Il faut donc compter entre 2 et 2,5 litres d'eau par jour pour un adulte de 70 kg. Les aliments solides en apportent un litre et le reste doit être complété par de l'eau, du café, du thé ou des tisanes. Le besoin est accru lors d'activités sportives ainsi que pour les personnes âgées et ce davantage en période estivale.

Bien s'hydrater contribue à prévenir des problèmes de santé tels que les calculs rénaux, les infections urinaires, la constipation ou l'hypertension. De plus, en Suisse, nous avons le privilège d'avoir une bonne qualité d'eau dans nos robinets.

Profitez-en pour bien nous hydrater!

Rejoignez-nous!



Contact

Tél: 0842 277 872

(0842 ASSURA)

Max. Fr. 0.08/min

www.assura.ch



LAMal et LCA – Des lois différentes, deux systèmes solidaires

L'assurance obligatoire des soins (LAMal) est une assurance sociale qui permet un accès aux soins de base de façon égale pour tous. Bien que privées, les assurances complémentaires (LCA) ont également l'obligation de garantir un système solidaire pour leurs clients ainsi qu'une égalité de traitement, à savoir:

- même questionnaire de santé pour tous.
- contrôle que tous les clients soient dans un état de santé comparable au moment de la conclusion du contrat. Cela signifie dans certains cas l'émission d'une réserve, voire le refus de l'assurance.

Ce système permet d'offrir des primes attractives pour ces assurances dites de confort. Par ailleurs, il garantit que les primes suivent strictement l'évolution des coûts de la santé.

Chez Assura, on ne vieillit pas!

Pour toutes ses complémentaires, à l'exception de la gamme Varia, Assura garantit le maintien de l'âge d'entrée. La prime est donc calculée par rapport à l'âge du client au moment de la souscription du contrat. Dès 26 ans, la catégorie d'âge ne change pas avec les années.

Culture d'entreprise

Assura prend soin de ses collaborateurs comme de ses assurés

Aujourd'hui, quelque 1200 collaborateurs répartis sur quinze sites s'engagent au quotidien pour vous assurer un service de qualité. Et parce qu'un collaborateur heureux est un collaborateur efficace et fidèle, nous sommes continuellement à la recherche de solutions pour faciliter le travail de nos équipes.

Fin 2015, nous avons lancé un projet pilote de mise en place du travail à domicile pour nos collaborateurs du département des prestations. Ceux-ci se sont montrés très satisfaits quant à cette nouvelle possibilité de travail, permettant notamment une meilleure conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.

Fort de ce succès, le projet a été déployé à l'ensemble de nos gestionnaires de prestations depuis le 1^{er} juin 2016. Ceux-ci peuvent désormais demander à travailler à domicile quelques jours par semaine. Le travail à domicile est encadré par des processus et des règles strictes. Le collaborateur doit se conformer à des normes précises (espace dédié, matériel informatique adapté, plages

horaires délimitées). Et comme cette pratique nécessite une organisation différente par rapport au travail sur site, le gestionnaire bénéficie d'un accompagnement aux modalités propres au travail à domicile et demeure très encadré par son manager.

Depuis la création d'Assura en 1978, notre réussite repose sur une politique réfléchie, basée sur la responsabilisation de l'assuré, ainsi que sur l'engagement de tous nos collaborateurs qui œuvrent au succès de l'entreprise. Le bien-être de ces derniers est donc une de nos préoccupations principales.

Cette confiance mutuelle vous garantit un service de qualité.



Rappel

Remboursement des frais

Envoyez-nous vos factures dès que votre franchise est dépassée

Assura encourage la responsabilisation de ses assurés, ce qui passe notamment par le système du tiers-garant en pharmacie. Ce dernier implique que le client paie sa facture au pharmacien avant d'en demander le remboursement à son assureur.

Afin d'être remboursé, transmettez-nous les factures de vos prestataires de soins (médecins, pharmacies, etc.) sans attendre, dès que leur somme dépasse votre franchise. Lors de votre envoi, n'oubliez pas de joindre tous les documents originaux qui les accompagnent, tels que les bons de délégation ou ordonnances.



La Previsia Extra vous soutient en cas d'accident

Les conséquences d'un accident sont parfois difficiles à gérer. Votre quotidien et votre environnement personnel peuvent être considérablement affectés.

En outre, les conséquences financières ne sont pas à prendre à la légère. Pour y faire face, Assura a créé la Previsia Extra qui vous octroie un capital en cas d'hospitalisation et de décès ou d'invalidité suite à un accident.

De plus, la Previsia Extra couvre vos frais d'hospitalisation en division privée dans le monde entier.

Elle rembourse également jusqu'à Fr. 6'000.- de dommages matériels et offre d'autres prestations telles qu'une aide-ménagère en cas d'incapacité de travail.

La Previsia Extra en bref:

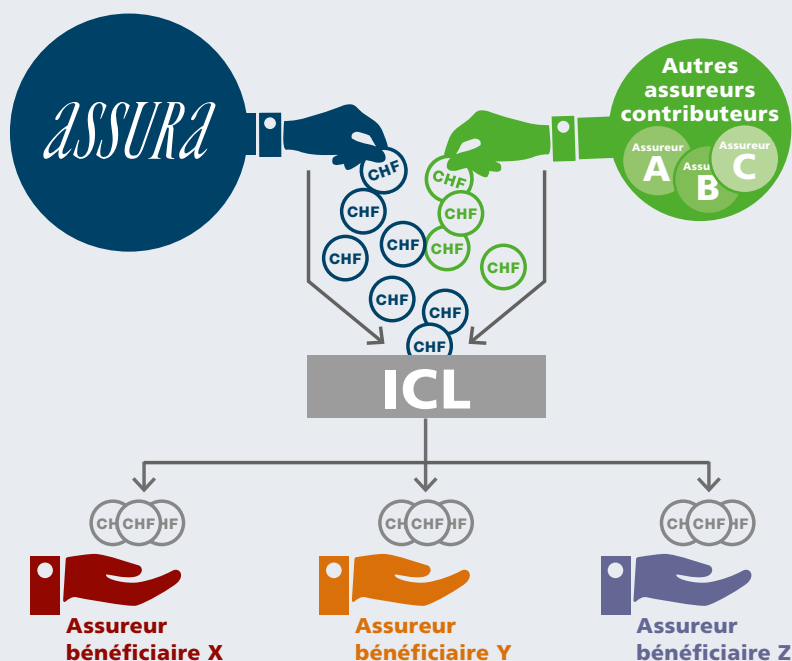
- Hospitalisation en division privée valable dans le monde entier
- Capital en cas de décès ou d'invalidité
- Capital en cas d'hospitalisation suite à un accident (Fr. 1'000.-, 2'000.- ou 3'000.-)
- Indemnité de perte de gain
- Allocation journalière en cas d'hospitalisation
- Frais de chirurgie esthétique jusqu'à Fr. 60'000.- par cas.
- Dommages matériels remboursés jusqu'à Fr. 6'000.-
- Cures et séjours de convalescence jusqu'à Fr. 6'000.- par cas
- Aide-ménagère en cas d'incapacité de travail
- Fr. 3'000.- par année pour les frais de rattrapage scolaire



Pour plus d'informations ou pour souscrire la Previsia Extra, rendez-vous sur www.assura.ch/previsia



La compensation des risques: Au cœur du système de santé solidaire



L'**Institution commune LAMal (ICL)**, fondation en charge de calculer la **compensation des risques (CdR)**, chiffre la participation des assureurs à cette dernière en fonction des risques liés à leur portefeuille d'assurés. Si la moyenne de risques est faible, l'assurance devra contribuer en versant un montant à l'ICL. Dans le cas contraire, elle recevra une redevance. L'ICL perçoit les montants des caisses-maladie contributrices et se charge de les redistribuer aux assureurs bénéficiaires.

La CdR en bref

- Introduite en 1993, à titre provisoire, devenue pérenne
- Garantit une concurrence entre assureurs et limite les différences de primes
- Evite la sélection des risques par les assureurs
- Evolue et est successivement adaptée par l'OFSP, en intégrant de nouveaux critères

Exemples:



Julien, 31 ans, franchise de Fr. 2'500.-, sans hospitalisation l'année précédente. Sa prime mensuelle Assura en tant que jeune adulte était d'environ Fr. 215.-. Assura a versé en moyenne Fr. 222.- à la CdR pour Julien. **Pour Assura, cet assuré engendre donc des frais de Fr. 7.-.**



Ingrid, 45 ans, franchise de Fr. 300.-, hospitalisation pendant 5 jours l'année précédente. Sa prime mensuelle chez l'assureur X était de Fr. 430.-. Sa caisse a reçu Fr. 579.- de la CdR pour elle. **Pour l'assureur X, le montant réellement perçu est donc de Fr. 1'009.-.**

4

critères pour un système solidaire

L'Institution commune LAMal se base sur 4 critères pour estimer les risques des assurés:

- Âge
- Sexe
- Hospitalisation d'au moins 3 jours l'année précédente
- Consommation de médicaments dès Fr. 5'000.- l'année précédente (dès 2017)

Les montants versés ou reçus par les assureurs varient selon les cantons.

Assura est contre la compensation des coûts

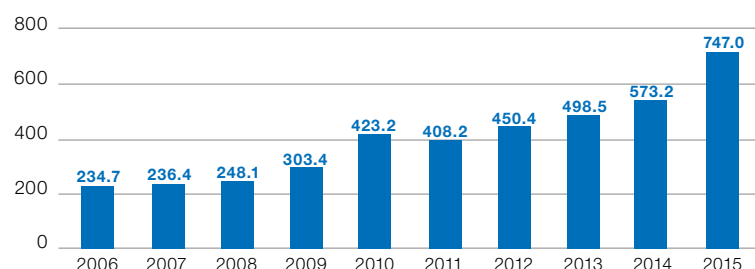
Assura soutient le système de la CdR qui renforce le principe de solidarité entre caisses-maladie. Cependant, il faut veiller à ce qu'elle ne devienne pas:

- **Une compensation des coûts**, car celle-ci n'inciterait pas les assureurs à jouer leur rôle dans le contrôle des coûts de la santé.
- **Une limitation de la concurrence** entre assureurs voulue par la LAMal. Au contraire, les critères choisis doivent stimuler celle-ci.
- **Un frein à l'innovation** qui dissuaderait les assureurs à chercher des solutions pour freiner l'augmentation régulière des dépenses de santé.

Un impact significatif pour Assura

Pour l'année 2015, Assura a contribué à la CdR à hauteur de 747 millions de francs, soit **30% de son chiffre d'affaires**. Cette somme a été reversée au fonds commun, au profit de plusieurs importants assureurs-maladie. Assura est ainsi le plus gros contributeur à la compensation des risques.

Contributions d'Assura à la CdR (en mio CHF)



Plus d'informations sur: www.assura.ch/infographies